

CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

1. MISE SUR PIED

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») de la société Les investissements Purolator Ltée. (la « Société ») a mis sur pied un comité qu'il a nommé Comité des ressources humaines et de la rémunération (le « Comité ») et dont il prolonge l'existence par les présentes (le « Comité »).

2. FONCTIONS

Le Comité est par les présentes dirigé par le Conseil et habilité par celui-ci à remplir les fonctions suivantes.

A. Structure de la direction.

- (a) **Nomination et révocation des dirigeants.** Recommander à l'approbation du Conseil les (i) nominations des dirigeants de la Société et de ses sociétés affiliées, et (ii) la révocation des cadres supérieurs¹ de la Société et de ses sociétés affiliées.
- (b) **Cadre de direction de planification de la relève.** Examiner le plan de relève pour les postes de Président(e) et chef de la direction et des cadres principaux de direction² de la Société et de ses sociétés affiliées.

B. Rémunération.

- (a) **Principes directeurs de la rémunération.** Recommander à l'approbation du Conseil les principes directeurs de la rémunération pour la Société et ses sociétés affiliées.
- (b) **Programmes de mesures incitatives structurelles, d'avantages sociaux et de régimes de retraite.** Approuver les principales modalités des mesures incitatives structurelles,³ des avantages sociaux et des régimes de retraite des employés des sociétés affiliées de la Société.
- (c) **Objectifs pour les programmes de mesures incitatives.** Recommander à l'approbation du Conseil les objectifs pour les programmes de mesures incitatives structurelles et évaluer dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints.
- (d) **Rémunération des cadres supérieurs.** Recommander à l'approbation du Conseil

¹ S'entend de cadres supérieurs, des dirigeants de la Société qui relèvent directement du/de la Président(e) et chef de la direction.

² Les programmes de mesures incitatives structurelles englobent le programme de mesures incitatives annuelles et le programme de mesures incitatives à long terme.

³ Comprend la participation des cadres principaux de direction aux mesures incitatives structurelles, avantages sociaux ou régimes de retraite approuvés par le Comité conformément au paragraphe 2.B.(b).

les principales modalités d'emploi pour les postes de Président(e) et chef de la direction et des cadres principaux de direction de la Société et ses sociétés affiliées.

C. Gouvernance des régimes de retraite

- (a) **Philosophie de placements et lignes directrices.** Recommander à l'approbation du Conseil un énoncé de philosophie de placement et lignes directrices relatif aux régimes de retraite des sociétés affiliées (« les régimes de pension »).
- (b) **Politique de financement.** Recommander à l'approbation du Conseil la politique de financement des régimes de retraite.
- (c) **Comité de gestion du régime de retraite.** Approuver le mandat du comité de gestion pour les régimes de retraite de la Société Purolator Inc., nommer et révoquer les membres d'un tel comité.
- (d) **Rapport sur la gouvernance et l'administration.** Analyser les rapports concernant la gouvernance et l'administration des régimes de retraite comportant notamment (i) un résumé des principales décisions relatives aux régimes de retraite; (ii) la situation financière et le ratio de solvabilité de chacun des régimes de retraite à prestations déterminées; (iii) les coûts décaissés par la Société et les frais relatifs aux régimes de retraite, et (iv) la confirmation que les régimes de retraite ont été gérés conformément aux libellés des régimes et à la loi.
- (e) **Structure de la gouvernance.** Recommander à l'approbation du Conseil la structure de gouvernance des régimes de retraite.
- (f) **Analyse actif/passif.** Analyser l'actif et le passif des régimes de retraite à prestations déterminées dans le but de confirmer ou de modifier l'énoncé de la philosophie et des lignes directrices des placements.
- (g) **Conflits d'intérêts.** Examiner les questions découlant des déclarations de conflits d'intérêts déposées par les fiduciaires des régimes de retraite.
- (h) **Modifications du libellé du régime des cadres.** Approuver les modifications apportées au libellé des régimes de retraite supplémentaires pour les cadres de la Société ou ses sociétés affiliées.

D. Relations avec les employés.

- (a) **Recrutement, perfectionnement et fidélisation.** Examiner (i) la stratégie des sociétés affiliées à la Société pour recruter les ressources en main-d'œuvre nécessaires à la Société en vue d'atteindre ses objectifs, (ii) les pratiques mises de l'avant par les sociétés affiliées pour former et perfectionner les employés (y compris les membres de la direction), et (iii) les stratégies des sociétés affiliées de la Société pour fidéliser les employés.
- (b) **Mandats de négociations collectives.** Approuver les mandats de négociations collectives avec les employés syndiqués des sociétés affiliées de la Société.

E. Autres fonctions. Sans restreindre aucune des obligations précitées, le Comité doit :

- (a) recommander à l'approbation du Conseil les objectifs annuels de rendement du/de la Président(e) et chef de la direction; et
- (b) accepter et s'acquitter d'autres fonctions que pourrait lui confier le Conseil, au besoin.

En vigueur à compter du 1er janvier 2012.